

## **GOVERNANCE TERRITORIALE AU MAROC : QUELLE EVOLUTION ?**

## **TERRITORIAL GOVERNANCE IN MOROCCO: WHAT EVOLUTION?**

**AÏT LEMQEDDEM Hamid**

Enseignant – Chercheur à l'ENCG, Kenitra  
Laboratoire de recherche en sciences de gestion des organisations  
Université Ibn Tofail

**TOMAS Mounya**

Docteur en sciences de Gestion  
Laboratoire de recherche en sciences de gestion des organisations  
Université Ibn Tofail

**Date de soumission :** 26/02/2019

**Date d'acceptation :** 19/03/2019

**Pour citer cet article :**

AÏT LEMQEDDEM H. & TOMAS M. (2019) « GOUVERNANCE TERRITORIALE AU MAROC : QUELLE EVOLUTION ? », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Numéro 8 : Mars 2019 / Volume 3 : numéro 4 » p : 579- 598

**Résumé :**

La gouvernance territoriale joue un rôle primordial dans la résorption des inégalités interrégionales et demeure une condition indispensable pour atteindre le développement du territoire. L'objectif de cette étude est d'analyser l'évolution de la gouvernance territoriale au Maroc depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Pour se faire, nous avons opté pour la méthode exploratoire avec une démarche qui s'oriente vers une recherche documentaire.

**Mots clés :** Gouvernance territoriale, Territoire, Evolution, Découpage régional  
Régionalisation avancée.

**Abstract:**

Territorial governance plays a key role in overcoming interregional inequalities and remains an essential condition for achieving territorial development. The objective of this study is to analyze the evolution of territorial governance in Morocco from the colonial period to the present day. To do so, we opted for the exploratory method with an approach that is oriented towards a documentary search.

**Key words:** Territorial governance, Territory, Evolution, Regional division, Advanced regionalization.

## **Introduction**

Au Maroc, la gouvernance territoriale occupe une place prépondérante dans la gestion du territoire pour améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques. Elle est considérée comme une organisation administrative de l'action publique territoriale permettant une meilleure gestion locale et une participation effective et réelle de la population dans les décisions du développement.

Selon (Aït Lemqeddem & Tomas, 2018), la gouvernance territoriale apparait comme un facteur clé, du fait qu'elle permet de rendre compte de l'importance du territoire, de la proximité des différents acteurs territoriaux et de leur homogénéité dans le processus de développement du territoire.

En fait, la gouvernance territoriale au Maroc est considérée selon (Zahrou, 2004) comme un objectif ultime qui peut être atteint au niveau territorial, et la recette la plus efficace pour résoudre les différents problèmes de construction d'un Etat de droit.

Ainsi, la régionalisation avancée de 2015 qui est le nouveau mode de gouvernance territoriale au Maroc constitue un tournant majeur dans la vie des institutions marocaines. Ce nouveau découpage régional vise à promouvoir le service public et à accorder plus d'autorité et d'autonomie à la région et aux autres collectivités territoriales donnant une place importante à la participation des différents acteurs notamment la société civile dans la vie publique.

Dans ce contexte, l'intérêt général de cette étude est d'essayer de donner un aperçu sur l'évolution de la gouvernance territoriale au Maroc. Pour cela, nous allons adopter la démarche exploratoire dans le but est de recueillir les informations nécessaires. La démarche méthodologique s'oriente alors vers une recherche documentaire tout en utilisant les différentes revues publiées et les principaux ouvrages, communications, et rapports de recherches sur le thème.

Cet article est donc l'occasion de faire le point sur les recherches relatives à la gouvernance territoriale au Maroc dont l'objectif est de répondre à la problématique de l'étude qui est formulée comme suit : De la période coloniale à l'indépendance, quelle mode de gouvernance territoriale au Maroc ?

A cet égard, nous allons adopter le plan suivant :

**1-** Dans un premier paragraphe, nous commençons par l'analyse de l'évolution de la gouvernance territoriale au Maroc. Il s'agit d'exposer l'évolution du découpage régional de 1933 jusqu'à 2015.

2- Dans un deuxième paragraphe, nous mettons l'accent sur le troisième découpage régional constituant le nouveau mode de gouvernance territoriale notamment la régionalisation avancée de 2015.

## 1. Evolution de la gouvernance territoriale au Maroc

Au Maroc, le découpage du territoire national en unités géographiques et spatiales (les régions) représente selon (la Commission Consultative de la Régionalisation<sup>1</sup>, 2010), la facette la plus marquante et la plus structurante au vu des objectifs politiques et de développement économique et social assignés.

Dans ce sens, nous présentons le découpage régional au Maroc tout en discutant des découpages qui relèvent de la phase coloniale notamment le découpage régional qui remonte à 1933, et de la phase postcoloniale qui regroupe trois découpages après l'indépendance du Maroc notamment le premier découpage de 1971, le deuxième découpage de 1997 et le troisième découpage de 2015.

### 1.1. Le découpage régional à l'époque coloniale au Maroc

L'un des premiers essais qui propose un découpage régional au Maroc est apparu en 1933. En fait, ce découpage propose une division géographique en six grands ensembles régionaux qui ne sont en réalité que « des portions physiques de l'espace marocain selon leur topographie ou leur situation géographique » (Troin, 2010). Ces six régions se présentent comme suit :

- 1 - La « région du Nord » englobant le Rif et les rivages de la Méditerranée,
- 2 - Le « bassin du Sebou » défini d'après l'espace parcouru par le fleuve et ses affluents,
- 3- La « meseta marocaine » ou Maroc Central, plateaux du môle central,
- 4- Les « chaînes de l'Atlas », dans leur ensemble, pour souligner la barrière montagneuse,
- 5- Le « Maroc oriental », vague espace de confins allant jusqu'à l'Algérie,
- 6- Le « Maroc saharien » englobant tout le grand Sud du pays.

---

<sup>1</sup>La Commission Consultative de la Régionalisation a été instituée par le roi Mohammed VI le 3 janvier 2010 afin de proposer un modèle d'organisation régionale adapté aux spécificités du Maroc.

Ainsi, cette domination des aspects physiques et cette conception de la région comme purement naturelle dont les hommes sont absents, ont perduré au-delà de la période coloniale (Martin & Alii cité par Troin, 2010).

Vingt ans plus tard, le créateur de la géographie humaine Vidal de la Blache fut utilisé la notion de « genres de vie »<sup>2</sup> et ce afin de mettre l'accent sur les modes de vie, de travail, de production, de déplacements des populations pour leurs activités de culture ou d'élevage, ce qui a permis à l'aspect humain de commencer à prendre une grande importance dans le découpage régional (Troin, 2010).

Déjà en 1949, cet aspect humain fut ainsi intégré à l'analyse de la géographie marocaine en suggérant cinq ensembles des facettes de la vie régionale marocaine : vie montagnarde, vie présaharienne, vie des plaines, vie littorale, vie urbaine. L'accent est donc mis sur les activités caractérisant la population marocaine.

Cette approche fut appuyée par le géographe Raynal en 1952 qui distingue entre des régions de montagnards sédentaires, des plaines atlantiques céréalières, un littoral atlantique déjà urbanisé, des massifs à économie pastorale, des régions à économie agricole variée marquées par la colonisation (Raynal, 1952 cité par Troin, 2010).

A cet égard, la présence des différents modes de l'homme dans l'espace est devenue donc comme étant une préoccupation économique principale tout en prenant une grande importance dans la scène de la régionalisation (Ettoumi, 2016).

Dans cette perspective, la période coloniale a été marquée par une vision duale du Maroc dont les analyses régionales ont mis l'accent sur plusieurs oppositions notamment les villes et les tribus, Maroc utile opposé à un Maroc inutile réservé aux indigènes, des régions berbérophones isolées des régions arabophones.

A cet égard, cette vision dichotomique a influencé significativement la conception des types de régions et le découpage régional au Maroc.

## 1.2. Le découpage régional à l'époque postcoloniale au Maroc

C'est officiellement en 1956 que le Maroc recouvre sa souveraineté et l'indépendance politique. A cet égard, il lui faut reconstruire un Etat national dont l'une des tâches principales

---

<sup>2</sup> Cette notion est apparue en 1911 par Vidal de la Blache dans son célèbre article intitulé « Les genres de vie dans la géographie humaine », Annales de Géographie, N° 112, Armand Colin, Paris, pp. 289-304.

va être la mise en œuvre d'une politique de développement capable de lui permettre d'accéder à l'indépendance économique (Rousset, 2004).

Dans ce contexte, la région économique selon le (Haut-Commissariat au Plan, 2012) s'est avérée comme une nécessité pour les pouvoirs publics afin de remédier aux déséquilibres spatiaux économiques produits par la colonisation.

En 1957, de son côté, Couleau présente pour le Ministère de l'économie nationale un essai de découpage du Maroc en ses diverses régions naturelles. Le pays est donc subdivisé en 44 régions centrées souvent sur un chef-lieu (Troin, 2010). Il paraît alors que la conception naturelle de la région domine. Ainsi, les régions s'organisent comme le montre la figure 1 suivante :

Figure 1 : Carte de découpage territorial des 44 régions au Maroc



Source : Selon (Zaireg, 2016)

De ce fait, malgré ces réaménagements opérés par les pouvoirs publics dans le but d'équilibrer une organisation spatiale héritée du protectorat, la persistance des disparités régionales rendra impérative l'adoption d'un nouveau découpage (Zaireg, 2016).

### 1.2.1. Le découpage régional de 1971 au Maroc

C'est en 1971 que le Maroc a commencé à mettre en place un projet de régionalisation progressive, avec la création de sept régions économiques, érigées en collectivités locales par

la constitution révisée de 1992 et confirmées par celle de 1996 dans son article 100 (Adidi, 2011).

Ainsi, les sept régions économiques selon le Ministère de la prévision économique et du plan dans son document intitulé "le plan de développement économique et social du (2000-2004) "se présentent comme suit :

- 1- Le Sud,
- 2- Le Tensift,
- 3- Le Centre,
- 4- Le Nord-Ouest,
- 5- Le Centre-Nord,
- 6- L'Oriental,
- 7- Le Centre-Sud.

Ce découpage régional s'est basé en plus des conditions de cohérence et de complémentarité sur sept critères essentiels à savoir : le rayonnement des villes, les bassins versants, les potentialités d'irrigation, la densité de la population rurale, le trafic ferroviaire, les ports, la circulation routière et la valeur ajoutée industrielle.

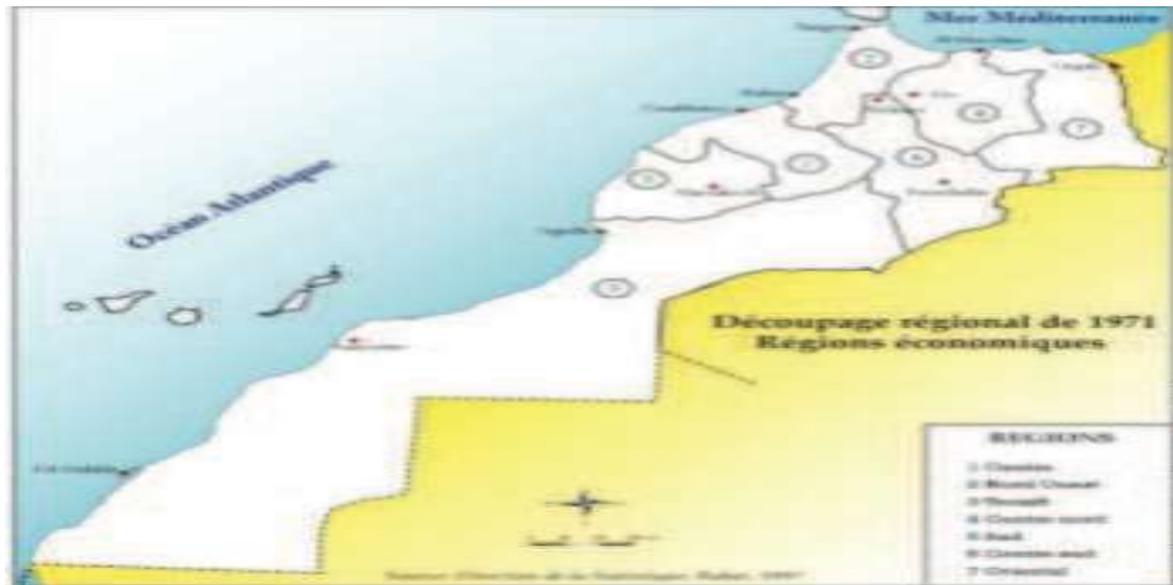
Dans ce sens, la région est définie par l'article 2 du dahir du 16 juin 1971 comme : « un ensemble de provinces qui, sur les plans tant géographique qu'économique et social entretiennent ou sont susceptibles d'entretenir des relations de nature à stimuler leur développement, et de ce fait, justifient un aménagement d'ensemble. La région constitue un cadre d'action économique dans lequel des études seront entreprises et des programmes réalisés en vue d'un développement harmonieux et équilibré des différentes parties du Royaume ».

Cependant, la rupture du découpage de 1971 avec les découpages coloniaux s'y manifeste autant dans la volonté annoncée mais non concrétisée de minorer le poids de la géographie physique (qui était le principal référent des premiers découpages coloniaux), que dans la doctrine de développement autocentré qu'il souhaitait servir (Zaireg, 2016).

En effet, l'instauration de ce découpage régional selon (Boujrouf et Giraut, 2000) a pour objectif, d'une part, de recomposer et de redynamiser le territoire national par la création des entités « cohérentes » et « équilibrées » et, d'autre part, de rendre les régions comme étant un outil de lutte contre les déséquilibres territoriaux.

Ainsi, la figure 2 de la page qui suit présente la carte de découpage territorial des 7 régions économiques au Maroc.

Figure 2 : Carte de découpage territorial des 7 régions économiques au Maroc



Source : Selon (Amhane, et al., 2013)

Mais, les découpages ne relèvent pas de la science exacte pour être à l'abri des critiques. Le tracé de la région économique de 1971 ne peut pas prétendre à la perfection ; tout à fait illusoire en cette matière. Les immenses disparités régionales, les dysharmonies internes qui neutralisent les dynamiques des territoires, l'ouverture inopportune de larges couloirs artificiels vers la mer au bénéfice de territoire qui se seraient bien mieux accommodé de leur vocation continental, l'assemblage parfois hétérogène de territoires sans complémentarité, sont quelques-uns des griefs opposés au dessin des régions (Brahimi cité par Ben Hachem El Harrouni, 2008).

### 1.2.2. Le découpage régional de 1997 au Maroc

En 1997, la région a été dotée d'un statut de collectivité territoriale par la loi du 2 avril 1997 après la révision constitutionnelle de 1992 et 1996 jouissant ainsi de la personnalité morale et de l'autonomie financière, au même titre que les préfectures, les provinces et les communes urbaines et rurales.

Suite à cette loi, l'organisation territoriale au Maroc comporte 16 Régions, 44 Provinces, 24 Préfectures, 10 Wilayas et plus de 1500 communes. Le tableau 1 suivant présente le découpage régional en 1997 des 16 régions au Maroc : (Voir le tableau sur la page suivante).

Tableau 1 : Découpage territorial des 16 régions

REGIONS		PROVINCES		PREFECTURES	
1	Oued Eddahab-Lagouira	1	Oued eddahab		
2	Laayoune-Boujdour	1	Boujdour	1	Laayoune
3	Guelmim- Essmara	5	Assa-Zag Es-Semara Guelmim Tan-Tan Tata		
4	Souss-Massa-Draa	2	Ouarzazate Zagora Taroudannt Chtouka-Ait Baha Tizni	2	Agadir-ida-Ou-Tanane Inezgane-Ait Melloul
5	Gharb-Cherarda-Beni Hssen	2	Kenitra Sidi Kacem		
6	Chaouia-Ouardigha	3	Benslimane Khouribga Settat		
7	Marrakech-Tensift-El Haouz	4	KelaatSraghna Essaouira Chichaoua El Haouz	3	Marrakech-medina Marrakech-Menara Sidi Youssef Ben Ali
8	L'Oriental	6	Oujda-Angad Berkane Taourirt Figuig Jerada Nador		
9	Grand Casablanca			9	Casablanca-Anfa Casablanca-Hay Hassani Ain Sebaa- Hay Mohammedi Sidi O. Moulay Rachid Sidi El Bernoussi-Zenata El Fida-DerbSoltane Mechouar Mohammédia
10	Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	1	Khemisset	4	Rabat Salé Sala Jadida (créée en 1999) Skhirat-Temara
11	Doukkala-Abda	2	El Jadida Safi		
12	Tadla-Azilal	2	Beni Mellal Azilal		
13	Meknès-Tafilalelt	4	El Hajeb Ifrane Errachidia Khénifra	2	Al Ismailia Meknès – Al Menzeh
14	Fès- Boulemane	2	Boulemane Sefrou	3	Fès el Jdid-Dar Dbidegh Fès Medina Zouagha-Moulay Yacoub
15	Taza-Al Hoceima-Taounate	3	Al Hoceima Taounate Taza		
16	Tanger-Tétouan	2	Chefchaouen Larache	3	Fahs-BniMakada Tanger-Asilah Tétouan

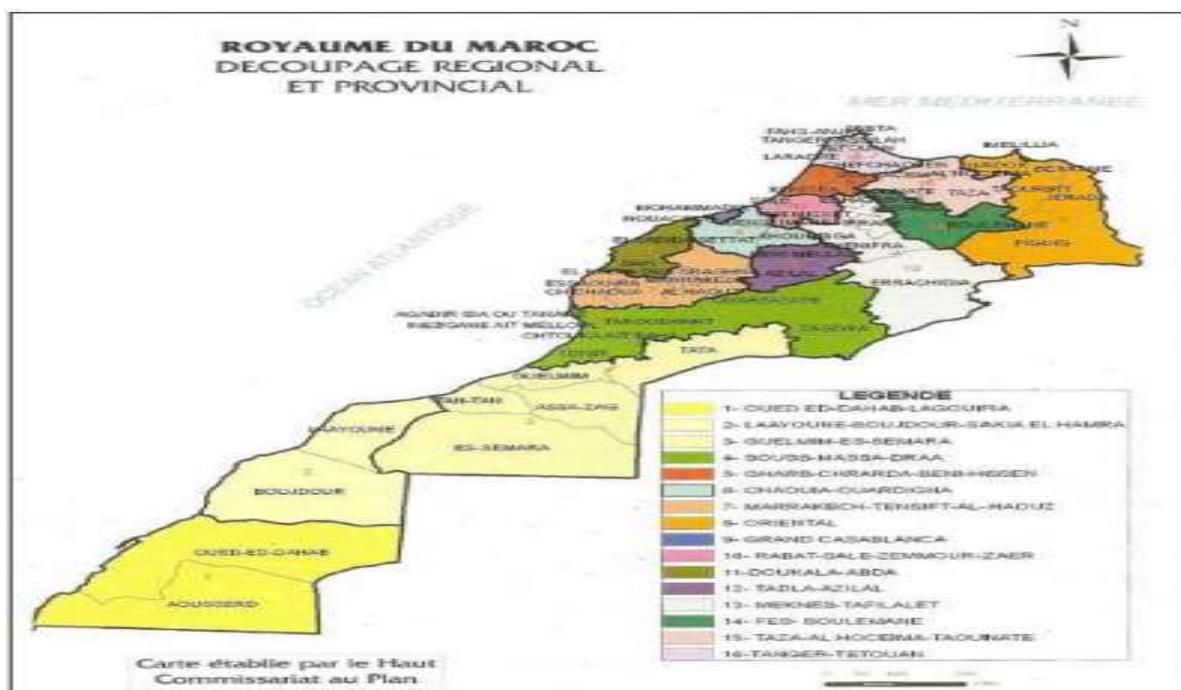
Source : Selon le (HCP, 2010)

Dans ce contexte, la régionalisation de 1997 devient un moyen de transfert de compétences accompagné d'un transfert de ressources financières. Elle est aussi le cadre conventionnel pour l'élaboration, et la réalisation des projets du territoire qui peuvent associer la région et l'Etat ou toute autre personne morale de droit public.

La régionalisation de 1997 peut aussi servir de support pour développer la politique de déconcentration et consolider la décentralisation (Boujrouf & Giraut, 2000). Dans ce cadre, force est de constater que cette régionalisation est apparue comme un remède aux inégalités territoriales et au déficit de la démocratie.

Ainsi, avec cette transition du nombre de régions de 7 à 16, les régions sont devenues plus petites, ce qui en principe génère plus de proximité au niveau de la gestion. Ces nouvelles régions ont été dotées d'institutions, d'un budget, d'un conseil, etc... On a aussi introduit une petite couleur tribale pour que les régions correspondent un peu aux réalités humaines, ce qui s'est traduit par certaines appellations qui sont en relation avec les groupes humains (Berriane, 2002 cité par Ettoumi, 2016). Voir la figure 3 suivante :

Figure 3 : Carte de découpage territorial des 16 régions au Maroc



Source : Selon le (Haut-Commissariat au Plan, 2004)

En dépit de quelques avancées positives, la régionalisation de 1997 selon (Zaireg, 2016) n'a pas su apporter une réponse aux changements qui touchent le Maroc notamment l'urbanisation galopante accompagnée d'une croissance inégale des régions, l'exode rural

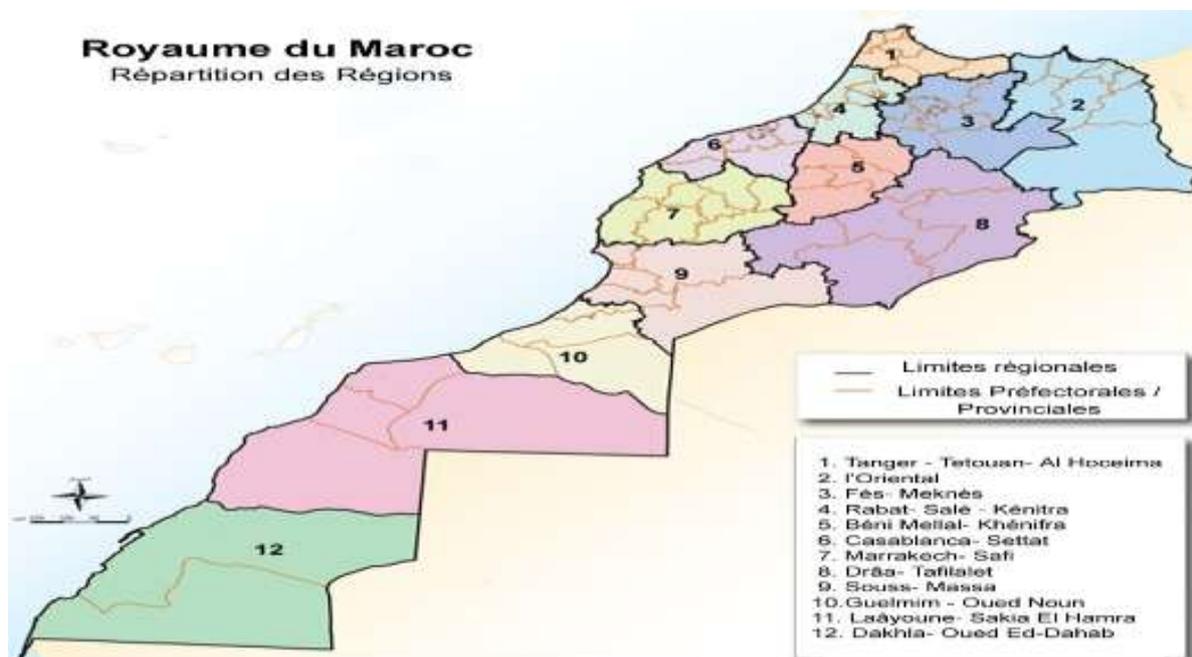
difficile à contenir, la mondialisation qui nécessitera l'affirmation de régions compétitives, l'injonction des organismes internationaux qui encouragent l'Etat à réduire ses domaines d'intervention.

### 1.2.3. Le découpage régional de 2015 au Maroc

En 2015, le Maroc a adopté un nouveau découpage régional pour passer de 16 à 12 régions dont l'objectif est de constituer des régions plus cohérentes et compétitives. Ainsi, cette reconfiguration selon (Hallaouy, 2016) a été faite sur la base d'un certain nombre de critères axés sur les principes d'efficacité, d'homogénéité, de proportionnalité, d'équilibre, d'accessibilité et de proximité.

Ce troisième découpage régional de 2015 au Maroc a été proposé par la Commission Consultative de la Régionalisation (CCR) et approuvé ensuite par le parlement et le conseil gouvernemental visant selon (Pradel-Lepage, 2012) deux finalités essentielles à savoir : l'émergence de conseils démocratiques disposant des prérogatives et des ressources adéquates et la conduite de la dynamique du développement économique et social intégré par les régions. Ainsi, les régions s'organisent comme le montre la figure 4 suivante :

Figure 4 : Carte de découpage territorial des 12 régions au Maroc



Source : Selon le (Ministère de l'intérieur du Maroc, 2015)

A cet égard, le tableau 2 suivant présente le découpage territorial des 12 régions leurs Chefs-lieux et les Préfectures et Provinces les composant.

Tableau 2 : Découpage territorial des 12 régions leurs Chefs-lieux et les Préfectures et Provinces les composant

REGIONS	CHEF-LIEU DE LA REGION	PROVINCES ET PREFECTURES
Tanger – Tétouan – Al Hoceima	Tanger - Assilah	Tanger-Assilah M'diq-Fnideq Tétouan Fahs-Anjra Larache Al Hoceima Chefchaouen Ouazzane
L'oriental	Oujda-Angad	Oujda-Angad Nador Driouch Jerada Berkan Taourirt Guercif Figuig
Fès – Meknès	Fès	Fès Meknès El Hajeb Ifrane Moulay Yacoub Sefrou Boulemane Taounate Taza
Rabat - Salé- Kénitra	Rabat	Rabat Salé Skhirate-Témara Kénitra Khémisset Sidi Kacem Sidi Slimane
Béni Mellal- Khénifra	Béni Mellal	Béni Mellal Azilal Fquih Ben Salah Khénifra Khouribga
Casablanca- Settat	Casablanca	Casablanca Mohammadia El Jadida Nouaceur Médiouna Benslimane

		Berrechid Settat Sidi Bennour
Marrakech - Safi	Marrakech	Marrakech Chichaoua Al Haouz Kelâa des Sraghna Essaouira Rehamna Safi Yousseoufia
Darâa - Tafilalet	Errachidia	Errachidia Ouarzazate Midelt Tinghir Zagora
Souss - Massa	Agadir Ida Ou Tanane	Agadir Ida-Ou-Tanane Inezgane-Aït Melloul Chtouka-Aït Baha Taroudannt Tiznit Tata
Guelmim - Oued Noun	Guelmim	Guelmim Assa-Zag Tan-Tan Sidi Ifni
Laâyoune - Sakia El Hamra	Laâyoune	Laâyoune Boujdour Tarfaya Es-Semara
Dakhla-Oued Eddahab	Oued Eddahab	Oued Ed-Dahab Aousserd

Source : Selon le Décret n°2.15.40 du 20 Février 2015

À travers ce découpage, l'État marocain s'inscrit dans une politique publique de régionalisation visant à lutter contre la pauvreté et à instaurer un équilibre économique entre les différentes régions (El Gharbaoui, 2015).

Le découpage régional poursuit alors les objectifs de la régionalisation et permet aux régions d'être plus autonomes et désormais en charge de leur régionalisation et développement économique, social, culturel et environnemental.

## 2. Régionalisation avancée : un nouveau mode de gouvernance territoriale au Maroc

Avant de mettre en évidence le nouveau mode de gouvernance territoriale au Maroc notamment la régionalisation avancée, il est nécessaire tout d'abord de ne pas confondre la notion de régionalisation avec la notion de politique régionale et de régionalisme.

En effet, la politique régionale selon (Ben Hachem El Harrouni, 2008), se considère comme une politique qui cherche « une dynamique propre, basée sur des centres de décisions régionaux et sur les potentialités émanant d'un espace régional intégré dans l'espace national ».

Quant à la régionalisation, elle se définit d'une part comme « une forme d'organisation politico-administrative de l'Etat et qui se base sur la mise en place d'entités administratives régionales dotées de certains pouvoirs. Il s'agit par conséquent d'une entité d'aménagement du pouvoir qui dépasse le cadre de la décentralisation. » D'autre part, elle se présente selon (Hamdaoui et al., 1998) comme « un moyen visant à corriger les déséquilibres régionaux et par voie de conséquence, à assurer l'aménagement du territoire ».

Dans ce sens, la régionalisation est un processus qui vise à créer des unités d'un rang inférieur à celui d'un État et au sein de celui-ci et à déléguer des pouvoirs et des ressources à ces corps intermédiaires.

Ceci s'oppose au régionalisme qui est une « idéologie et des mouvements politiques qui demandent un plus grand contrôle sur les affaires d'un territoire où ils opèrent, habituellement par l'installation d'un gouvernement régional. C'est un processus essentiellement bottom-up, décentralisé (du point de vue du pouvoir), et politique » (Keating & Loughlin, 1997, cité par Lokrifa et Moisseron, 2014). Le régionalisme conduit en effet à la décentralisation et cherche l'efficacité économique et la rationalité administrative.

Ainsi, le régionalisme se définit comme étant : « une tendance à conserver ou à favoriser des particularités régionales, certains traits particuliers d'une région. Cette tendance est souvent exprimée par les administrés eux-mêmes, parfois par l'Etat. On parle dans le premier cas de l'ensemble des demandes et/ou mécontentements exprimés par la population dont le fondement repose sur des considérations d'ordre socio-culturel, c'est le régionalisme « output » (sorti) décentralisé, et dans le second cas de l'ensemble des réponses manifestées par le pouvoir central, sous la forme de projets, d'investissement, d'infrastructures, c'est le

régionalisme « input » ( entré) centralisé et déconcentré » ( Jilali Chabih , 2001 cité par Ben Hachem El Harrouni, 2008).

Au Maroc, s'il est quasi-impossible de dépasser certaines contraintes imposées par la géographie physique et de corriger les dysfonctionnements hérités du passé, il est possible de réformer notre mode de gouvernance en procédant à une véritable régionalisation et territorialisation des actions de l'État (Adidi, 2011).

Cette régionalisation et territorialisation de l'action publique selon (Merroun, 2016) constituent aujourd'hui un véritable défi pour le Maroc par le fait qu'elle impose de refondre les rapports entre l'État et le citoyen et entre l'État et les territoires.

Selon (Hallaouy, 2016), la politique de régionalisation ne se réduit pas à une simple redistribution des compétences entre le centre et les régions mais vient conforter le choix stratégique du Maroc d'instaurer un nouveau mode de gouvernance territoriale avec des régions dotées de ressources propres et appelées à être des locomotives du développement intégré et durable sur les plans économique, social, culturel et environnemental.

La régionalisation avancée constitue alors un levier indispensable à la modernisation du système de gouvernance territoriale en place. A cet égard, elle est considérée comme étant une gouvernance sous toutes ses dimensions, politique, économique, sociale, culturelle, environnementale et territoriale.

Cette vision de régionalisation propose alors pour les régions : « un plan d'actions élaboré à travers de larges concertations avec les acteurs territoriaux, et une bonne connaissance des besoins réels des régions. Son ambition est de renforcer l'attractivité économique du territoire par la disponibilité d'une offre télécoms compétitive et le désenclavement social, ainsi que par l'accès « aisé et diversifié » aux services en ligne.» (Propos recueillis par Rachid Hallaouy cité par Merroun, 2016).

En fait, l'adoption de la loi 111.14 relative à la région a renforcé et légitimé également le processus de la régionalisation. La région selon cette loi assure un rôle prééminent par rapport aux autres collectivités territoriales dans l'élaboration, l'exécution et le suivi des programmes de développement régional et des schémas régionaux d'aménagement du territoire, dans le respect des compétences propres des autres collectivités territoriales.

Ainsi, le rôle de la région serait de contribuer de façon effective au développement économique, politique, social, culturel et environnemental.

Dans ce contexte, la loi confère aux Conseils Régionaux des compétences étendues et prévoit la création d'une agence régionale pour la mise en œuvre des projets. Les collectivités locales

ont, en outre, la possibilité de créer des sociétés de développement et les communes peuvent, quant à elles, mettre en place une agence communale dédiée à l'exécution des projets (Hallaouy, 2016).

Les régions jouissent ainsi des nouvelles prérogatives et compétences propres à travers lesquelles pouvant prendre en charge leur développement territorial.

De surcroît, la constitutionnalisation de la régionalisation dans la constitution du 1er juillet 2011 qui a consacré de nombreuses dispositions aux régions notamment le titre IX intitulé « Des régions et des autres collectivités territoriales », représente une avancée majeure pour sa dynamique.

La constitution de 2011 pose ainsi de nouvelles règles d'organisation des régions et des autres collectivités territoriales et ouvre selon (El Ansari, 2013) des perspectives prometteuses en matière de gouvernance et de régionalisation.

Dans cette perspective, l'article 139 de la constitution 2011 a accordé aux conseils des différentes collectivités territoriales les mécanismes de la gouvernance territoriale notamment les mécanismes participatifs qui permettent selon (Ghiate, 2016), une amélioration qualitative de la relation entre les citoyens et les institutions étatiques et un renforcement de l'efficacité et de l'efficience des politiques publiques.

Cet article énonce que : « des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont mis en place par les conseils régionaux et les conseils des autres collectivités territoriales pour favoriser l'implication des citoyennes et des citoyens et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement».

A cet égard, les régions deviennent un échelon territorial privilégié et approprié d'intégration des politiques et de synergie des efforts et interventions de l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire.

Elles constituent également un espace approprié pour la participation active de la population à la gestion des affaires régionales et à l'effort de développement territorial grâce à l'instauration de nouveaux mécanismes de la « démocratie participative » (CESE, rapport n° 22/2016).

A cet égard, la participation qui est un mécanisme important qui se situe au centre de la gouvernance territoriale permet donc de renforcer l'implication cohérente des acteurs et des populations concernées par le développement dans l'action publique à l'échelle territoriale.

Par ailleurs, les perspectives de la régionalisation avancée dans le rapport du Conseil Economique Social et Environnemental du Maroc (CESE) en 2016 sont les suivantes : « la

modernisation des rouages de l'Etat, la relance de la décentralisation à travers une clarification des domaines de compétences des entités décentralisées, le rééquilibrage du système de partage des ressources budgétaires en faveur des territoires et enfin, le transfert des compétences humaines en direction des instances décentralisées ».

De ce fait, la régionalisation avancée demeure une orientation politique dont la finalité ultime est la réalisation d'un développement socio-économique durable. Le développement économique est au cœur de cette orientation dans la mesure où il doit garantir la création de la richesse, de l'emploi et par conséquent la mise en place d'un mini-modèle économique régional à long terme. Les stratégies de l'État en matière économique font de la région le cheval de bataille de la consolidation du développement régional (El Fakir, 2016).

La régionalisation est alors un processus qui renforce le développement territorial à travers lequel l'Etat établit des nouvelles relations avec les pouvoirs publics et partage des nouvelles compétences à l'échelon inférieur notamment les collectivités territoriales.

## **Conclusion**

Dans cette recherche nous avons passé en revue l'évolution du découpage régional marocain en distinguant ainsi entre deux phases. Il s'agit en premier lieu de la phase coloniale qui représente le premier découpage régional remontant à 1933. Cette phase est caractérisée par une division qualitative et purement naturelle avec la dominance de la géographie physique.

Quant à la deuxième phase dite postcoloniale, elle regroupe trois découpages après l'indépendance du Maroc notamment le premier découpage de 1971, ensuite, le découpage de 1997 et finalement le découpage de 2015 qui a été le plus réaliste par l'intégration de plusieurs aspects notamment l'aspect humain, économique, sociale et durable.

De surcroît, nous avons analysé le nouveau mode de la gouvernance territoriale au niveau des 12 régions qui constitue un choix stratégique pour réformer l'Etat notamment la régionalisation avancée de 2015.

Notre analyse nous a permis de constater que depuis l'indépendance le Maroc a mis en place plusieurs réformes régionales opérées notamment la régionalisation avancée, qui a travers laquelle, le territoire de la région est considéré comme un acteur majeur dans l'élaboration des politiques publiques pour atteindre le développement territorial.

## Bibliographie

### Ouvrage :

Benayada, S. (2018), La Régionalisation au Maroc : enjeux et perspectives : Édification d'un Maroc moderne, PAF, 2018.

### Articles:

Aït Lemqeddem, H & Tomas M (2018). Gouvernance territoriale : revue de la littérature d'un concept émergent. Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement REMALD, N° 140, Mai-Juin 2018, SOCHEPRESS, Maroc.

Ben Hachem El Harrouni, S. (2008). La construction régionale au Maroc : dynamique et enjeux. Revue Marocaine d'Administration Local et de Développement REMALD, N° 60, éditions Maghrébines, Maroc.

Berriane, M. (2012). La montagne au Maroc. Troin JF et al. Maroc. Régions, pays, territoires », Maisonneuve y Larose, p. 342-344, France.

Boujrouf, S. & Girault, F. (2000). Des territoires qui s'ignorent? Dichotomie entre territoires administratifs et espaces de mobilisation au Maroc. Montagnes méditerranéennes, vol. 12, p. 61-70, France.

El Ansari, R. (2013). Patrimoine et développement régional au Maroc. Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU), ASRDLF, Rabat, Maroc.

El Gharbaoui, F. (2015). Pour une gouvernance touristique efficace : échelle et pertinence le cas du Maroc 2020. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en développement du tourisme, Université du Québec, Canada.

Hallaouy, R. (2016). Régionalisation avancée pour un développement intégré. dans : aménagement du territoire et régionalisation Les régions prennent en main leur développement, Conjoncture, 55<sup>e</sup> année Numéro 983-49, Maroc.

Hamdaoui, A. Wataleb, S. Devreese, B. Chiou, S.J. Broeck, J.V. Van Beeumen, J. Loof, A.D et Schoofs.L. (1998). Purification and characterization of a group of five novel peptide serine protease inhibitors from ovaries of the desert locust, *Schistocerca gregaria*. FEBS letters-Felix Wieland, vol. 422, no 1, p. 74-78, Allemagne.

Lokrifa A. et Jean-Yves, M. (2014). La politique de régionalisation avancée au Maroc : enjeux et état des lieux. ESKA, Maghreb-Machrek, no 3, p. 111-126, France.

Mehdi El Fakir (2016), «Il faut encourager les investissements productifs », dans : « Aménagement du territoire et régionalisation : les régions prennent en main leur développement », Conjoncture, 55e année Numéro 983, Maroc.

Merroun, D. (2016). Orienter les efforts vers les services publics dans le monde rural. dans : aménagement du territoire et régionalisation Les régions prennent en main leur développement », Conjoncture, 55° année Numéro 983-49, Maroc.

Pradel-Lepage, E. (2012). Les enjeux de la régionalisation avancée. Capital consulting-La lettre Des Décideurs - N°12, Maroc.

Troin, J.F. (2010). De la région «coloniale» à la région actuelle : Modes d'approche et affinages successifs. Revista d'Estudios Internacionales Mediterráneos REIM, Espagne.

Zahrou, R. (2004). La gouvernance territoriale », dans : la collectivité territoriale. la régionalisation avancée et l'enjeu de la bonne gouvernance, MASALEK (والإقتصاد والسياسة الفكرية), N°29/30, Maroc.

Zaireg, R. (2016). De 1959 à 2015, retour sur les découpages régionaux du Maroc. HuffPost Maroc, [www.huffpostmaghreb.com](http://www.huffpostmaghreb.com), Maroc.

### **Communications et thèses**

Adidi, A. (2011). De l'aménagement du territoire au développement territorial : quelle transition et quelle articulation ? ».dans : 1ère Conférence Intercontinentale d'Intelligence Territoriale " ICI les territoires, l'Intelligence, la Communication et l'Ingénierie territoriales pour penser ensemble le développement des territoires", Gatineau 2011, p. 11, Canada.

Ettoumi youssef (2016), « Les facteurs d'attractivité des IDE et les disparités régionales au Maroc : Un essai de modélisation », Thèse de doctorat. Université Mohammed V de rabat, Maroc.

Rousset, M. (2004). Politique administrative et développement au Maroc 1956-2004. Communication présentée au séminaire organisé par l'Union International des Avocats les 7 et 8 mai 2004, Maroc.

### **Rapports et documents officiels**

Amhane, A. Bennis, S. El khatir, A. et Ramou, H. (2013). Rapport relative aux aspects culturels de la régionalisation. Institut Royal Des Etudes Stratégiques, Maroc.

Bulletin Officiel n° : 3060 du 23/06/1971 - Page : 685 « Dahir n° 1-71-77 du 22 rebia II 1391 (16 juin 1971) portant création des régions » ; Article 2, Maroc.

Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région, Maroc.

Dahir no 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution », Bulletin officiel du Royaume du Maroc, no 5964 bis, Maroc, 2011 juillet 30

Ghiate, H. (2016). La démocratie participative et participation citoyenne Constitution 2011.

Ministère charge des relations avec le parlement et la société civile, Maroc.

Haut-commissariat au Plan (2012). La Région de l'Oriental Disparités intra-régionales et développement contrasté. Direction régionale d'Oujda, Maroc.

Ksiri, A. Kandila, A. et Rouchati, A. (2016). Exigences de la régionalisation avancée et défis de l'intégration des politiques sectorielles. Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental, La Commission Permanente chargée de la Régionalisation Avancée et des Développements Rural et Territorial, Auto-Saisine n° 22/2016, Maroc.

Loi organique n° 111-14 relative aux régions promulguée par le dahir n° 1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) (BO n°6440-3 du 18 Février 2016), Maroc.